



Denonciation d'un devis d'un entrepreneur

Par Visiteur

J'ai fait faire un devis par un entrepreneur de BTP pour des travaux de transformation de mon appartement. Je m'aperçois au bout de cinq jours que le chef d'entreprise qui joue le rôle de chef de travaux, qui m'a fait un devis à l'euro près, est dans l'improvisation totale. Bien qu'il me l'ait promis, il n'a fait aucun plan, implante des cloisons sans avoir réfléchi aux fonctionnalités des pièces concernées. Nous en sommes au début des travaux, et je présente une catastrophe. Dans quelles conditions puis-je résilier les deux devis qu'il m'a fait? Comment chiffrer le travail déjà accompli ? quelle procédure suivre ? Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans quelles conditions puis-je résilier les deux devis qu'il m'a fait? Comment chiffrer le travail déjà accompli ? quelle procédure suivre ?

Vous devriez prendre un avocat.

En effet, si l'entrepreneur refuse de résilier à l'amiable, la seule solution est de saisir le président du tribunal de grande instance afin de demander une expertise des travaux en référé.

Cette expertise vous permettra d'obtenir la conclusion de l'expert sur:

- L'ampleur des inexécutions contractuelles réalisées par l'entrepreneur.
- Le coût des travaux déjà effectués.

Très cordialement.